



**Province de Québec**  
**MRC d'Arthabaska**  
**Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick**

**Procès-verbal**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, tenue le mardi 6 février 2024 au 228 Principale à Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Sont présents :

- Jeannot Pelletier
- Nancy Grimard
- André Bougie

Sont absents :

- Jean-Baptiste Rondeau
- Jessika Boisvert
- Jean-Daniel Lavertu (présence virtuelle via Teams)

Tous formant quorum sous la présidente d'assemblée, Claire Rioux, Maire.

Est également présent Johny Desrochers Leblanc, Directeur général et greffier-trésorier agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

**1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par la présidente d'assemblée à 19h01.

**2. Résolution  
numéro  
24-02-2708**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 février 2024**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 février 2024
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024
4. Adoption des engagements de crédit et dépôt de la liste des comptes relatifs à la délégation de pouvoir de la Direction générale pour la période du 17 janvier au 6 février 2024
5. Correspondance
6. Administration et législation
  - 6.1. Adoption du Règlement 434 concernant les animaux
  - 6.2. Entente de service 2024-2025-2026 entre la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA) et la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick concernant la gestion des animaux
  - 6.3. Dépôt du certificat - Tenue de registre concernant le règlement numéro 436 pour la constitution d'une réserve financière destinée à l'entretien des cours d'eau
  - 6.4. Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 435 définissant le taux de taxation foncière, les taxes de services et les modalités de perception pour l'année 2024
  - 6.5. Participation de la Direction générale au congrès annuel de l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
  - 6.6. Autorisation de signature de l'entente pour le renouvellement du contrat de service concernant la gestion des appels 9-1-1 avec la Central des appels d'urgence Chaudière-Appalaches
  - 6.7. Autorisation au Maire de signer le nouveau contrat de travail de la Direction générale
  - 6.8. Achat de bornes de recharge électrique dans le cadre du Programme

4500 bornes

- 6.9. Acceptation de la proposition de raccordement de la génératrice au bureau municipal
- 6.10. Acceptation de l'ordre de changement 2 concernant la gestion des eaux souterraines du nouveau bureau municipal
- 6.11. Avis de motion, dépôt et présentation : Règlement 431 concernant la bibliothèque municipale
- 6.12. Avis de motion, dépôt et présentation: Règlement 440 concernant la tenue des séances du Conseil municipal
- 6.13. Avis de motion, dépôt et présentation: Règlement 441 régularisant les règlements municipaux existants
- 6.14. Avis de motion, dépôt et présentation: Règlement 443 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 6.15. Avis de motion, dépôt et présentation: Règlement 444 fixant un taux de droit de mutation pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$
- 6.16. Avis de motion, dépôt et présentation: Règlement 447 établissant une cour municipale commune
- 6.17. Avis de motion, dépôt et présentation: Règlement 448 portant sur l'installation de ponceaux et la construction des fossés en milieu urbain et rural
- 6.18. Avis de motion, dépôt et présentation: Règlement 450 sur l'occupation du domaine public
7. Suivi de dossiers
8. Voirie
9. Hygiène du milieu
  - 9.1. Adoption du Règlement 439 établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques
  - 9.2. Analyse des immobilisations à risque de contamination
  - 9.3. Avis de motion, dépôt et présentation: R-449, Règlement relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire à désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick
10. Aménagement et urbanisme
  - 10.1. Dépôt du rapport des permis émis par le service d'inspection en bâtiment et en environnement de janvier 2024
  - 10.2. Demande de dérogation mineure 2024-01 – Roger Boissonneault et Line Groleau – 330, rang des Chalets, Matricule 1785 49 5835
  - 10.3. Règlement numéro 445 modifiant le Règlement numéro 404 relatif au plan d'urbanisme afin d'ajouter certains objectifs visant à assurer le bien-être des groupes vulnérables ainsi que diverses dispositions: Avis de motion et dépôt du projet de règlement
  - 10.4. Projet de règlement numéro 445 modifiant le Règlement numéro 404 relatif au plan d'urbanisme afin d'ajouter certains objectifs visant à assurer le bien-être des groupes vulnérables ainsi que diverses dispositions: Adoption et coordonnées de l'assemblée publique de consultation
  - 10.5. Règlement numéro 446 modifiant le Règlement de zonage numéro 405 afin d'autoriser les établissements de résidence principale sur tout le territoire ainsi que diverses dispositions: Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement
  - 10.6. Premier projet de règlement numéro 446 modifiant le Règlement de zonage numéro 405 afin d'autoriser les établissements de résidence principale sur tout le territoire ainsi que diverses dispositions: adoption du projet de règlement et des coordonnées de l'assemblée de consultation
11. Loisirs et culture
  - 11.1. Autorisation de payer la contribution financière annuelle 2024 de Partenaires 12-18
12. Varia et affaires nouvelles

13. Questions du public
14. Levée de l'assemblée ou ajournement

**Sur proposition de** André Bougie il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 février 2024 tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification. Il y a dispense de lecture demandée par André Bougie et accepté par tous les membres du Conseil.

**ADOPTÉE**

**3.  
Résolution  
numéro  
24-02-2709**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 et qu'il y a renonciation de lecture;

**Sur proposition de** Nancy Grimard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024.

**ADOPTÉE**

**4.  
Résolution  
numéro  
24-02-2710**

**Adoption des engagements de crédit et dépôt de la liste des comptes relatifs à la délégation de pouvoir de la Direction générale pour la période du 17 janvier au 6 février 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la Direction générale et greffier-trésorier et des autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 16 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits autorisées par le Conseil;

**Sur proposition de** André Bougie, il est résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes à payer et les engagements de crédit du 17 janvier au 6 février 2024 au **montant de 407932.80 \$** et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit, disponibilité des crédits ayant été validé par la Direction générale.

**ADOPTÉE**

**5. Correspondance**

La correspondance a été remise aux élus.

**6  
6.1.  
Résolution  
numéro  
24-02-2711**

**Administration et législation  
Adoption du Règlement 434 concernant les animaux**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a déjà adopté le Règlement 234 concernant les animaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire moderniser son règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002) est en vigueur depuis le 3 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le décret numéro 1162-2019 du gouvernement provincial

accorde de nouveaux pouvoirs aux administrations municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal juge opportun d'adopter un règlement harmonisé concernant les animaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal ne désire pas déléguer la gestion des poules urbaines à la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA);

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a dûment été donné par Jean-Daniel Lavertu à la séance ordinaire du 16 janvier 2024, séance à laquelle le projet de règlement a aussi été déposé aux membres du Conseil, dispense de lecture est faite;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le règlement 434 concernant les animaux soit adopté.

**ADOPTÉE**

**6.2.  
Résolution  
numéro  
24-02-2712**

**Entente de service 2024-2025-2026 entre la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA) et la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick concernant la gestion des animaux**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement numéro 434 concernant les animaux qui encadre la gestion des animaux sur le territoire de la Municipalité, à l'exception des animaux de ferme et des poules;

**CONSIDÉRANT QUE** c'est la SPAA qui est désignée pour gérer l'application du règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente vise à baliser les services et obligations des deux parties ainsi que la tarification;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Conseil municipal accepte de signer l'entente de service 2024-2025-2026 avec la SPAA;

**QUE** la Direction générale et le Maire soient autorisés à signer l'entente au nom de la Municipalité

**QUE** la Direction générale soit autorisée à compléter tout document et formalités nécessaires pour l'application de cette entente;

**ADOPTÉE**

**6.3.  
Dépôt**

**Dépôt du certificat - Tenue de registre concernant le règlement numéro 436 pour la constitution d'une réserve financière destinée à l'entretien des cours d'eau**

À la suite de la tenue de registre ayant eu lieu le jeudi 25 janvier 2024 de 9h à 19h de façon ininterrompue, le greffier dépose le certificat concernant le nombre de signatures reçues.

Le greffier a reçu ZÉRO (0) signatures.

Puisque le nombre de signatures reçues est insuffisant, le règlement 436 pour la constitution d'une réserve financière destinée à l'entretien des cours d'eau sera adopté dès l'émission de l'avis public.

**6.4.  
Dépôt**

**Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 435 définissant le taux de taxation foncière, les taxes de services et les modalités de perception pour l'année 2024**

La correction vise à corriger le montant à payer lorsque la Municipalité encaisse un chèque et qu'il est refusé par l'institution financière.

**6.5.  
Résolution  
numéro  
24-02-2713**

**Participation de la Direction générale au congrès annuel de l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Congrès de l'ADMQ se tiendra du 12 au 14 juin prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** ce congrès est une situation d'apprentissage et de réseautage importante pour la Direction générale en plus de rencontrer de nouveaux fournisseurs;

**CONSIDÉRANT QUE** les réservations doivent être effectuées dès que possible;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût pour les membres de l'ADMQ est de 577.00\$ plus taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jeannot Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Direction générale soit autorisée à participer au congrès de l'ADMQ 2024 au montant de 577,00\$;

**ADOPTÉE**

**6.6.  
Résolution  
numéro  
24-02-2714**

**Autorisation de signature de l'entente pour le renouvellement du contrat de service concernant la gestion des appels 9-1-1 avec la Central des appels d'urgence Chaudière-Appalaches**

**CONSIDÉRANT QUE** CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 (ci-après « Centre 9-1-1 ») tel que défini à l'article 52.1. de la Loi de la sécurité civile;

**CONSIDÉRANT QUE CAUCA** opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie (ci-après « Centre incendie »), tel que défini à la Loi de la sécurité civile ;

**CONSIDÉRANT QUE** CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a déjà adopté une résolution octroyant à CAUCA le mandat de répondre aux appels 9-1-1 de son territoire (ci-après la « Résolution ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce renouvellement vise à indiquer que la nouvelle tarification imposée par le Gouvernement du Québec sera redirigée à

l'organisme qui gère les appels 9-1-1 sur notre territoire, soit CAUCA;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Direction générale soit autorisée à signer l'entente de service;

**QUE** la Direction générale transmette une copie de cette résolution à CAUCA et qu'elle puisse compléter toutes formalités nécessaires.

**ADOPTÉE**

**6.7.  
Résolution  
numéro  
24-02-2715**

**Autorisation au Maire de signer le nouveau contrat de travail de la Direction générale**

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau contrat de travail doit être signé concernant la Direction générale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** Claire Rioux, Maire, soit autorisée à signer le nouveau contrat de travail.

**ADOPTÉE**

**6.8.  
Résolution  
numéro  
24-02-2716**

**Achat de bornes de recharge électrique dans le cadre du Programme 4500 bornes**

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée au Programme 4500 bornes d'Hydro-Québec (résolution 23-07-2562);

**CONSIDÉRANT** la réception de la lettre d'acceptation d'une subvention d'un maximum de 48 000.00 \$ de la part du Programme 4500 bornes d'Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les bornes doivent être commandées avant le 9 février 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût pour l'achat de deux bornes double de type Flo SmartTwo avec système de rappel, incluant les frais de gestion et les garanties par le Circuit électrique est estimé à 14 000\$ plus taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Direction générale procède à la commande des bornes électrique auprès du Circuit électrique.

**ADOPTÉE**

**6.9.  
Résolution  
numéro  
24-02-2717**

**Acceptation de la proposition de raccordement de la génératrice au bureau municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau bureau municipal sera muni d'une génératrice et qu'elle sera alimentée au propane;

**CONSIDÉRANT** la proposition de raccordement proposée par Hamel Propane au montant de 1 495.00 \$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la génératrice devra être raccordée à quatre réservoirs

loués au montant de 199.95\$ + taxes chacun / année;

**CONSIDÉRANT QUE** les réservoirs seront reliés à un système de télémétrie à distance au montant annuel de 54.00\$ + taxes pour l'ensemble;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'accepter** la proposition de raccordement de la génératrice au propane provenant de Hamel Propane;

**D'accepter** la location des réservoirs et l'utilisation de la télémétrie;

**DE** soumettre cette dépense lors de la reddition de compte du projet.

**D'imputer** la portion non-payée par les subventions aux surplus cumulés non-affectés.

**ADOPTÉE**

**6.10.  
Résolution  
numéro  
24-02-2718**

**Acceptation de l'ordre de changement 2 concernant la gestion des eaux souterraines du nouveau bureau municipal**

**CONSIDÉRANT** les recommandations des ingénieurs et de l'entrepreneur quant à la gestion des eaux souterraines;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications sont nécessaires au système de gestion des eaux souterraines initialement prévu;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'entrepreneur soumise au montant de 27 769.23\$, taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'accepter** l'ordre de changement 2 concernant la gestion des eaux souterraines;

**D'autoriser** la Direction générale à payer la somme de 27 769.23\$;

**DE** soumettre cette dépense lors de la reddition de compte du projet.

**D'imputer** la portion non-payée par les subventions aux surplus cumulés non-affectés.

**ADOPTÉE**

**6.11.  
Avis**

**Avis de motion, dépôt et présentation : Règlement 431 concernant la bibliothèque municipale**

Avis de motion est donné par Jeannot Pelletier que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 431 concernant la bibliothèque municipale

Un projet de règlement est remis séance tenante. Le règlement numéro 431, déposé par Jeannot Pelletier, et est présenté.

**6.12. Avis de motion, dépôt et présentation : Règlement 440 concernant la tenue des séances du Conseil municipal**

Avis de motion est donné par André Bougie du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 440 concernant la tenue des séances du Conseil municipal

Un projet de règlement est remis séance tenante. Le règlement numéro 440, déposé par André Bougie, et est présenté.

**6.13. Avis de motion, dépôt et présentation : Règlement 441 régularisant les règlements municipaux existants**

Avis de motion est donné par Nancy Grimard du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 441 régularisant les règlements municipaux existants.

Un projet de règlement est remis séance tenante. Le règlement numéro 441, déposé par Nancy Grimard, et est présenté.

**6.14. Avis de motion, dépôt et présentation : Règlement 443 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

Avis de motion est donné par Nancy Grimard du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 443 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Un projet de règlement est remis séance tenante. Le règlement numéro 443, déposé par Nancy Grimard, et est présenté.

**6.15. Avis de motion, dépôt et présentation : Règlement 444 fixant un taux de droit de mutation pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$**

Avis de motion est donné par André Bougie du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 442 fixant un taux de droit de mutation pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$.

Un projet de règlement est remis séance tenante. Le règlement numéro 444, déposé par André Bougie, et est présenté.

**6.16. Avis de motion, dépôt et présentation : Règlement 447 établissant une cour municipale commune**

Avis de motion est donné par Jeannot Pelletier du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 447 établissant une cour municipale commune.

Un projet de règlement est remis séance tenante. Le règlement numéro 447, déposé par Jeannot Pelletier, et est présenté.



**6.17. Avis de motion, dépôt et présentation : Règlement 448 portant sur l'installation de ponceaux et la construction des fossés en milieu urbain et rural**

Avis de motion est donné par André Bougie du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 448 portant sur l'installation de ponceaux et la construction des fossés en milieu urbain et rural.

Un projet de règlement est remis séance tenante. Le règlement numéro 448, déposé par André Bougie, et est présenté.

**6.18. Avis de motion, dépôt et présentation : Règlement 450 sur l'occupation du domaine public**

Avis de motion est donné par Nancy Grimard du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 450 portant sur l'occupation du domaine public.

Un projet de règlement est remis séance tenante. Le règlement numéro 450, déposé par Nancy Grimard, et est présenté.

**7 Suivi de dossiers**  
**8 Voirie**  
**9 Hygiène du milieu**  
**9.1. Adoption du 439 établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques**  
**Résolution numéro 24-02-2719**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrée en vigueur, le 14 octobre 2020, du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le conseil de la MRC d'Arthabaska ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières ;

**CONSIDÉRANT** l'article 41 de ce règlement, qui se lit comme suit : « Les tarifs et frais reliés aux services visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités » ;

**CONSIDÉRANT QUE**, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick doit se faire par règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les règlements 338, 413 et 430 qui établissent la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septique sont désuets;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 439 vise à mettre à jour la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par Jean-Daniel Lavertu à la séance régulière du Conseil municipal le 16 janvier 2024 et que le projet de

règlement numéro 439 a été déposé à la même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 439 établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques;

D'abroger les règlements 338, 413 et 430 qui établissaient la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques.

**ADOPTÉE**

**9.2.  
Résolution  
numéro  
24-02-2720**

**Analyse des immobilisations contaminées**

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'entrée en vigueur d'une nouvelle norme, soit la SP 3280 Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick doit analyser le potentiel de contamination de ses immeubles, à l'exception de ses routes et ses fossés.

**CONSDÉRANT QUE** les immeubles possédés par la Municipalité sont :

- Bureau municipal, situé au 243, rue Principale, Sainte-Élizabeth-de-Warwick;
- Salle municipale et le parc adjacent, situés au 228 rue Principale, Sainte-Élizabeth-de-Warwick;
- Garage municipal en utilisation partagée, situé au 9, rue des Loisirs, Sainte-Élizabeth-de-Warwick; Corpus à l'intersection du 4e et 12e Rang;

Selon les analyses effectuées dans le passé et les informations à la disposition de la Municipalité et du Conseil municipal, aucun des immeubles de la Municipalité ne sont contaminés aux carburants, à l'amiante, de sel, ou autre type de contaminant ou sont susceptibles de l'être.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** transmettre un rapport faisant état que les immobilisations de la Municipalité ne sont pas contaminées à son auditeur comptable;

**ADOPTÉE**

**9.3.  
Avis**

**Avis de motion, dépôt et présentation : R-449, Règlement relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire à désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick**

Avis de motion est donné par André Bougie du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 449 relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire à désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick.

Un projet de règlement est remis séance tenante. Le règlement numéro 449, déposé par André Bougie, et est présenté.

**10  
10.1.  
Dépôt**

**Aménagement du territoire**

**Dépôt du rapport des permis émis par le service d'inspection en bâtiment et en environnement de janvier 2024**

Le service d'inspection en bâtiment et en environnement dépose au Conseil

son rapport mensuel concernant les permis émis en janvier 2024.

**10.2.  
Résolution  
24-02-2721**

**Demande de dérogation mineure 2024-01 – Roger Boissonneault et Line Groleau – 330, rang des Chalets, Matricule 1785 49 5835**

**CONSIDÉRANT QUE** le présent projet est étudié en vertu du Règlement no. 425 sur les dérogations mineures, car il déroge à une norme de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure no. 2024-01 concerne uniquement des dispositions visées au règlement de zonage no. 405 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 11 du règlement no. 425;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure no. 2024-01 a été jugé conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure no. 2024-01 ne vise pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineur no. 2024-01 n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure no. 2024-01 déroge du nombre de garage isolé autorisé;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont fait l'objet d'un permis pour un abri d'auto, mais qu'il s'agit en réalité d'un garage isolé avec une superficie plus grande que demandé sur le permis;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande ne cause pas de préjudice au voisin immédiat, qui a été consulté;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est considérée comme mineur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter sous conditions la demande de dérogation mineure no. 2024-01 afin de permettre un deuxième (2e) garage isolé contrairement au Règlement de zonage #405. Parmi les conditions, on retrouve :

1. **QUE** le bâtiment reste tel qu'il est, c'est-à-dire sans modification futur. Si d'autres modifications doivent être apportées, le demandeur devra obtenir un nouveau permis.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jeannot Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'accepter** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, soit d'accepter la demande de dérogation mineure 2024-01 avec la condition que le demandeur devra soumettre une autre demande de permis s'il compte rénover ou modifier à nouveau le bâtiment;

**D'informer** le demandeur des conditions relatives à l'octroi de cette demande.

**ADOPTÉE**

**10.3.  
Avis de motion  
et dépôt**

**Avis de motion, dépôt et présentation : Règlement numéro 445 modifiant le Règlement numéro 404 relatif au plan d'urbanisme afin d'ajouter certains objectifs visant à assurer le bien-être des groupes vulnérables ainsi que diverses dispositions:**

Avis de motion avec demande de dispense de lecture est donné par André Bougie que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le Règlement numéro 404 relatif au plan d'urbanisme afin d'ajouter certains objectifs visant à assurer le bien-être des groupes vulnérables ainsi que diverses dispositions.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), il/elle dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

**10.4.  
Résolution  
numéro  
24-02-2722**

**Adoption et coordonnées de l'assemblée publique de consultation : Projet de règlement numéro 445 modifiant le Règlement numéro 404 relatif au plan d'urbanisme afin d'ajouter certains objectifs visant à assurer le bien-être des groupes vulnérables ainsi que diverses dispositions:**

Sur proposition de André Bougie, il est résolu unanimement :

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick adopte le projet de règlement numéro 445 modifiant le Règlement numéro 404 relatif au plan d'urbanisme afin d'ajouter certains objectifs visant à assurer le bien-être des groupes vulnérables ainsi que diverses dispositions.

**QU'**en vertu des dispositions de l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le projet de règlement soit tenue;

**QU'**une commission soit formée pour tenir la consultation publique, composée des personnes suivantes :

- o Le Maire
- o Tout membre du Conseil municipal désigné par le Maire;
- o En cas de besoin, ce membre peut désigner une autre personne pour le représenter à la consultation publique.

**QUE** le Conseil municipal délègue au Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique;

**ADOPTÉE**

**10.5.  
Avis de motion  
et dépôt**

**Avis de motion, dépôt et présentation : Règlement numéro 446 modifiant le Règlement de zonage numéro 405 afin d'autoriser les établissements de résidence principale sur tout le territoire ainsi que diverses dispositions**

Avis de motion avec demande de dispense de lecture est donné par Nancy Grimard, que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 405 afin d'autoriser les établissements de résidence principale sur tout le territoire ainsi que diverses dispositions.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal

(RLRQ, c. C-27.1), il/elle dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

**10.6.**  
**Résolution**  
**numéro**  
**24-02-2723**

**Adoption du projet de règlement et des coordonnées de l'assemblée de consultation : Premier projet de règlement numéro 446 modifiant le Règlement de zonage numéro 405 afin d'autoriser les établissements de résidence principale sur tout le territoire ainsi que diverses dispositions:**

Sur proposition de Nancy Grimard, il est résolu unanimement :

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick adopte le premier projet de règlement numéro 445 modifiant Règlement de zonage numéro 405 afin d'autoriser les établissements de résidence principale sur tout le territoire ainsi que diverses dispositions.

**QU'**une commission soit formée pour tenir la consultation publique, composée des personnes suivantes :

- o Le Maire;
- o Tout membre du Conseil municipal désigné par le Maire;
- o En cas de besoin, ce membre peut désigner une autre personne pour le représenter à la consultation publique.

**QUE** le Conseil municipal délègue au Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique;

#### **ADOPTÉE**

**11**  
**11.1.**  
**Résolution**  
**numéro**  
**24-02-2724**

**Loisirs et culture**

**Autorisation de payer la contribution financière annuelle 2024 de Partenaires 12-18**

**CONSIDÉRANT** la demande de contribution financière annuelle reçue de Partenaires 12-18 au montant de 1 117.20\$;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs jeunes participent aux activités de cet organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite que Partenaires 12-18 continue d'œuvrer pour ses adolescents;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la direction générale procède au paiement de 1 117.20\$.

#### **ADOPTÉE**

**12**  
**13**

**Varia et affaires nouvelles**

**Questions du public**

La période de questions a débuté à **19h32**.

La période de questions s'est terminée à **19h39**.

**14**  
**Résolution**  
**numéro**  
**24-02-2725**

**Levée de l'assemblée**

**L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Nancy Grimard et résolu de lever l'assemblée à 19h40.**

**ADOPTÉE**

Le Maire est d'accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto. Par sa signature, le Maire scelle et exécute toutes et chacune des résolutions et règlements inscrits dans le présent procès-verbal.

---

—  
*Claire Rioux*  
Maire

---

— *Johny Desrochers Leblanc*  
Directeur général et greffier-  
trésorier